

## Abandon de poste non licencié souhaite signer un nouveau contrat

Par julie, le 16/12/2011 à 14:53

Bonjour,

J'ai éffectué un abandon de poste sur un contrat en CDD

J'ai été averti par courrier en AR de mon absence à deux reprises mais n'est à ce jour (16/11) pas été licenciée

j'ai retrouvé un poste en CDD pour un démarage sous peu Qu'est ce que je risque à signer un nouveau contrat? Quelles sont mes possibillités

Par avance merci

Par pat76, le 16/12/2011 à 16:45

Bonjour

Le risuqe c'est que vous aurez rompu votre premier CDD et que votre employeur sera en droit de vous assigner devant le Conseil des Prud'hommes pour vous réclamer des dommages et intérêts dont le montant sera au moins égal aux salaires que vous auriez perçu pendant la durée du CDD restant à effectuer.

Avant de prendre des initiatives hasardeuses qui peuvent vous coûter chères financièrement, il vaut mieux se renseigner sur les textes du Code du travail régissant le CDD.

## Article L1243-1 du Code du travail:

" Sauf accord des parties, le contrat de travail à durée déterminée ne peut être rompu avanr l'échéance du terme qu'en cas de faute grave ou de force majeure.

## Article L 1243-3 du Code du travail:

"La rupture anticipée du contrat de travail à durée déterminée qui intervient à l'initiative du salarié en dehors des cas prévu aux articles L 1243-1 et L 1243-2 ouvre droit pour l'employeur à des dommages et intérêts correspondant au préjudice subi"

Vous voilà averti des conséquences qui découleront de la rupture de votre CDD si vous décidez de le faire.